



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA GUADELOUPE

VILLE DE PETIT-CANAL

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

971-219711199-20220204-2022-02-01-01-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/02/2022

*Extrait du Procès-Verbal des délibérations  
Conseil municipal du 04 Février 2022*

**N° de la délibération : BM/EC/2022/02-01-01**

**Objet : OUVERTURE A L'URBANISATION PARTIELLE DES ZONES AU de CORNET ET VERMONT**

**Nombre de conseillers en exercice : 29**

**Présents : 18**

**Absents : 04**

**Délégations : 07**

L'an deux mille vingt-deux, le vendredi 04 Février à seize heures quarante minutes, le conseil municipal de la ville de Petit-Canal s'est réuni à la salle polyvalente du bourg « Gratien ARCHIMEDE », aménagé à cet effet pour respecter les consignes sanitaires liées au COVID-19 ; après la convocation légale, sous la présidence de Monsieur Blaise MORNAL, Maire.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la mairie le 28 Janvier 2022.

**Étaient présents (18)** : M. Blaise MORNAL, Mme Sheila REINE ép. RAMPATH, M. Modvène MAGEN-TERRASSE, Mme Edouard Lise BEAUCHET ép. DEFY-DRAGIN, M. Laurent CHERALDINI, Mme Marielle PLUMASSEAU ép. HILDEVERT, M. Rénalt SIOUMANDAN, Mme Ornella KINDEUR, M. Moïse ATAM-KASSIGADOU, Mme Isabelle MANDRIN, Mme Josette JERPAN, M. Didier MOUROUVIN, Mme Séverine NOYON ép. VALIER, Mme Sophie CAROUPANAPOULLE ép. DEBIBAKAS, Mme Astride HAMLET, M. Hubert HUTIN, M. Jordan DANIEL, Mme Anny-Claude BRAZIER

**Délégations (07)** : M. Rony VERSIN avait donné procuration à Mme Séverine NOYON ép. VALIER, M. Rémi SINGARIN-SOLE avait donné procuration à Mme Sophie CAROUPANAPOULLE ép. DEBIBAKAS, Mme Elodie PITON avait donné procuration à Mme Anny-Claude BRAZIER, Mme Brenda SITCHARN avait donné procuration à Mme Ornella KINDEUR, M. José EUGENE avait donné procuration à M. Jordan DANIEL, M. Honoré FULRAD-PITTERE avait donné procuration à Mme Sophie CAROUPANAPOULLE ép. DEBIBAKAS, M. Mario ALLEAUME avait donné procuration M. Jordan DANIEL.

**Étaient absents excusés (03)** : Mme Axelle KAULANJAN, M. Stéphane SINNAN, Mme Stella BOUDHOU,

**Était absente (01)** : Mme Rose-Lise MORDIER

**Secrétaire de séance** : Mme Anny-Claude BRAZIER

**Quorum** : réalisé

OUVERTURE A L'URBANISATION PARTIELLE DES ZONES AU de CORNET ET VERMONT

VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-29,

VU le code de l'environnement, notamment ses articles L. 123-1 à L. 123-19 et R. 123-1 à R. 123-33 ;

VU le code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 103-2 à L. 103-6, L. 104-1 à L. 104-3, L. 151-1 à L. 153-30, L. 153-36 à L. 153-44, R. 151-1, 2°, R. 104-28 à R. 104-33, R. 151-1 à R. 151-53 et R. 152-1 à R. 153-21 ;

VU le schéma d'aménagement régional de la Guadeloupe, approuvé par le décret n° 2011-1610 du 22 novembre 2011 ;

VU le plan local d'urbanisme approuvé par délibération du conseil municipal n° BM/CBC/2017-02-02-12 du 22 février 2017 ;

**CONSIDERANT** ce qui suit :

*Aux termes de l'article L. 153-38 du code de l'urbanisme, « lorsque le projet de modification porte sur l'ouverture à l'urbanisation d'une zone, une délibération motivée de l'organe délibérant de l'établissement public compétent ou du conseil municipal justifie l'utilité de cette ouverture au regard des capacités d'urbanisation encore inexploitées dans les zones déjà urbanisées et la faisabilité opérationnelle d'un projet dans ces zones ».*

Le développement de la zone d'emploi située aux Abymes, notamment avec le déplacement et l'extension du centre hospitalier implique que le Nord Grande Terre prépare l'accueil de populations nouvelles et mette immédiatement en place les conditions d'une bonne attractivité : implantation de commerces, services et équipements.

Dans cette perspective, la commune a décidé d'engager le plus rapidement possible l'indispensable construction du nouveau groupe scolaire, à Cornet, et la Communauté d'agglomération du Nord-Grande Terre la première tranche de la zone de commerces et d'activité de Vermont.

La zone AU de Cornet doit être partiellement ouverte à l'urbanisation, en limite de la zone U du centre-ville, pour permettre la construction d'une cité scolaire comprenant 16 classes de maternelles et primaires, destinées à remplacer les écoles actuelles (l'école maternelle Amédée FENGAROL et l'école élémentaire Alice DELACROIX) dont la démolition est demandée par la mission complémentaire à l'inventaire sismique des écoles primaires de Guadeloupe.

La reconstruction sur place, après démolition, est techniquement indispensable, car la cohabitation entre le chantier de démolition et la présence des élèves dans leur nouvelle école ne peut pas être envisagée

Le site de Cornet a été retenu, car aucun terrain susceptible d'accueillir un tel équipement n'est disponible dans le centre-ville. Aussi, il est prévu de construire cet équipement sur le terrain de Cornet qui appartient à la commune et est libre de toute occupation, ce qui permet sa mise à disposition du projet et qui plus est, se situe à proximité immédiate du centre-ville et d'équipements scolaires et sportifs existants.

La zone AU de Vermont, située au cœur du territoire Nord Grande-Terre, le long d'un axe routier majeur qui dessert les communes de la CANGT a été désignée, dès l'élaboration du schéma



d'aménagement régional, pour accueillir à la fois une zone d'activité intercommunale, permettant d'accueillir immédiatement les commerces et services manquants dans le Nord Grande-Terre et améliorant le cadre de vie des habitants actuels et à venir sur ce territoire, et un secteur permettant le développement des activités liées à l'agroéconomie.

Ce projet nécessite une emprise foncière, classée en zone à urbaniser, qui n'existe pas ailleurs sur le Nord Grande-Terre. Les autres parcelles libres de toute occupation existant dans la communauté d'agglomération et susceptibles d'accueillir de telles activités ne sont pas desservies par les principaux axes routiers et sont de trop petite taille.

Après avoir entendu l'exposé de monsieur le maire,

### Après avoir délibéré, A L'UNANIMITE, DECIDE :

- **D'APPROUVER** le principe d'une ouverture à l'urbanisation partielle des zones AU de Cornet et de Vermont pour permettre la construction d'un groupe scolaire et la réalisation de l'opération d'aménagement précisée ci-dessus.

La présente délibération sera notifiée au préfet et affichée pendant un mois en mairie. Mention de cet affichage est insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

**Fait et délibéré à Petit-Canal le 04 Février 2022**

Ont signé au registre des délibérations

**Les présents (18)** M. Blaise MORNAL, Mme Sheila REINE ép. RAMPATH, M. Modvène MAGEN-TERRASSE, Mme Edouard Lise BEAUCHET ép. DEFY-DRAGIN, M. Laurent CHERALDINI, Mme Marielle PLUMASSEAU ép. HILDEVERT, M. Rénalt SIOUMANDAN, Mme Ornella KINDEUR, M. Moïse ATAM-KASSIGADOU, Mme Isabelle MANDRIN, Mme Josette JERPAN, M. Didier MOUROUVIN, Mme Séverine NOYON ép. VALIER, Mme Sophie CAROUPANAPOULLE ép. DEBIBAKAS, Mme Astride HAMLET, M. Hubert HUTIN, M. Jordan DANIEL, Mme Anny-Claude BRAZIER

**Les représentés (07)** : M. Rony VERSIN avait donné procuration à Mme Séverine NOYON ép. VALIER, M. Rémi SINGARIN-SOLE avait donné procuration à Mme Sophie CAROUPANAPOULLE ép. DEBIBAKAS, Mme Elodie PITON avait donné procuration à Mme Anny-Claude BRAZIER, Mme Brenda SITCHARN avait donné procuration à Mme Ornella KINDEUR, M. José EUGENE avait donné procuration à M. Jordan DANIEL, M. Honoré FULRAD-PITTERE avait donné procuration à Mme Sophie CAROUPANAPOULLE ép. DEBIBAKAS, M. Mario ALLEAUME avait donné procuration M. Jordan DANIEL

**Pour expédition conforme**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

971-219711199-20220204-2022-02-01-01-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/02/2022

Le Maire,

Blaise MORNAL



**Certifié exécutoire par le maire**

**Compte tenu de la transmission en sous-préfecture et de la publication.**

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

- 1- D'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Basse-Terre. Dans les conditions fixées par le code de justice administrative, le délai de recours contentieux outre mer peut être porté à trois mois.
- 2- Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)
- 3- D'un recours gracieux auprès de la Commune de petit-Canal, étant précisé que cette dernière dispose d'un délai de deux mois pour répondre, son silence valant alors décision implicite de rejet.